

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 4

Artikel: Les nouveaux "syndicats" en Autriche
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383960>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'influence que cette mesure aurait sur le marché du travail. Il a constaté que la demande de main-d'œuvre très jeune, en particulier celle de fillettes, dépasse l'offre. Ce fait ne s'explique pas uniquement par le recul des naissances, mais la protection dont les industries travaillant pour le marché indigène ont bénéficié, en particulier les branches d'industrie qui occupent surtout de très jeunes ouvrières (industrie de la chaussure, de la confection, des vêtements, tricotages, etc.) a nécessité une augmentation de la main-d'œuvre. Le Dr Bartholdi a confirmé que ce personnel est très mal rétribué et « qu'il influence défavorablement le marché du travail au détriment des ouvriers adultes ». Pour trouver le personnel suffisant, il serait nécessaire d'accorder de nombreux permis de séjour à de la main-d'œuvre étrangère. C'est à ce moment-là que nous devrions intervenir et exiger que les conditions de travail dans ces industries jouissant de protectionnisme soient telles qu'elles permettent également à des ouvriers de 25 ans d'être occupés. Le Dr Bartholdi conclut à ce sujet : La prolongation de la scolarité aurait certainement pour nous l'heureux avantage d'augmenter la demande de main-d'œuvre adulte, à condition naturellement que nos mesures quant à la limitation de l'importation de la main-d'œuvre étrangère conservent leur efficacité... Le marché du travail serait ainsi dégagé et le chômage réduit!

H.N.

Les nouveaux „syndicats“ en Autriche.

Voici ce qui nous parvient des milieux syndicaux autrichiens :

Dès après les événements d'Autriche lors desquels la classe ouvrière dans sa lutte pour la démocratie et la Constitution démocratique fut anéantie, le gouvernement a dissous les syndicats autrichiens qui représentaient le rempart le plus fort des ouvriers et des employés autrichiens et en séquestra les fortunes. Le gouvernement justifia cette mesure en prétendant que les syndicats étaient uniquement un instrument entre les mains du Parti social-démocrate.

La lutte qui se livra immédiatement autour du sac d'argent, aussi bien par les « chrétiens » que par le syndicat de la Heimwehr, s'est terminée par la reprise du tout par les deux pour former un syndicat fasciste. Le 2 mars a. c. déjà, a paru une ordonnance du gouvernement sur la « fondation de l'Union syndicale des ouvriers et employés autrichiens » qui fonctionnera à partir du 1^{er} juillet 1934.

Les premiers mots de l'introduction de cette ordonnance témoignent d'une hypocrisie sans nom et d'une méconnaissance complète de l'idéologie des ouvriers et employés autrichiens. Il est dit :

« Pour assurer aux ouvriers et employés une représentation efficace de leurs intérêts dans un esprit chrétien, de justice sociale et d'amour de la patrie... »

On détruit les syndicats, seule représentation efficace des intérêts des ouvriers et des employés, on abolit les conquêtes sociales, on supprime les libertés ouvrières, on interdit la grève, on défend aux ouvriers et aux employés de nommer des hommes qui ont leur confiance, les dirigeants des syndicats, on exige par voie d'ordonnance le licenciement de tous les ouvriers et employés organisés dans les syndicats libres, dans l'industrie privée également, on fait de l'ouvrier et de l'employé autrichien un simple esclave salarié et on a le courage de parler d'une représentation efficace des ouvriers et des employés!

Voici ce que dit encore l'ordonnance:

Dans le paragraphe 1 nous lisons: « En vue de la préparation des corporations l'« Union syndicale des ouvriers et employés autrichiens » sera instaurée en tant que représentante des intérêts des ouvriers et employés occupés dans l'industrie, les mines, l'artisanat, le commerce, les transports, les banques et les professions libérales. »

« La représentation des intérêts des ouvriers et employés occupés dans l'agriculture et dans l'économie forestière, ainsi que celle du personnel des administrations publiques et des chemins de fer fédéraux de l'Autriche seront réglementées par des clauses spéciales. »

Mais le § 5 déjà stipule que les personnes qui travaillent pour le compte de l'Etat, d'un Etat confédéré, d'un district, d'une commune ou d'un corps officiel légal quelconque, ne sont pas au bénéfice de l'ordonnance, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas adhérer au syndicat nouvellement fondé. Les ouvriers et employés des chemins de fer fédéraux sont nommés directement et les directeurs et employés d'entreprises privées qui ont une certaine influence dans la direction de l'entreprise ne peuvent également pas d'adhérer à l'« organisation syndicale ».

Le gouvernement n'a nullement l'intention de créer un syndicat; il en donne l'apparence, il institue bien plus une organisation qui sera la base d'une Constitution corporatiste. Par ce truquage manifeste on veut faire croire à la classe ouvrière et à l'étranger que le gouvernement autrichien est en train de créer « un syndicat » pour mieux défendre les ouvriers et les employés.

Selon l'ordonnance, l'« Union syndicale » sera composée des groupes professionnels suivants:

1. Industrie et mines.
2. Artisanat.
3. Commerce et transports.
4. Institutions bancaires.
5. Professions libérales.

Il est prévu que chaque fédération professionnelle peut former des sous-fédérations groupant les ouvriers d'un même métier; ce n'est pas l'Union syndicale qui peut déterminer dans quelle mesure, mais le ministre de l'administration sociale d'entente avec les ministères compétents. C'est également ce ministre qui fixe le règlement de l'Union syndicale; c'est lui qui nomme les membres du comité directeur. L'Union syndicale peut néanmoins proposer les chefs qui seront à la tête des sous-organisations; ses propositions doivent toutefois être confirmées par le ministre. En considérant le § 4 qui dit que l'« Union syndicale » est une institution du droit public et qu'elle est soumise à la surveillance du ministre de l'orientation sociale, on reconnaîtra que cette soi-disant « organisation syndicale » en Autriche ne diffère des syndicats fascistes italiens que par le fait qu'elle possède encore moins de droits que les syndicats en Italie.

Dans les questions où il semblerait que l'Union syndicale a certaines tâches à accomplir, intervient de nouveau le ministre de l'orientation sociale. Ainsi, il est dit au paragraphe 7: « Suivant les dispositions en vigueur, l'Union syndicale peut conclure des contrats collectifs. » Mais, plus loin, nous lisons « que pour autant que les compétences prévues au paragraphe 7, 1, entrent en ligne de compte, c'est le ministre pour l'orientation sociale qui décide après avoir entendu l'Union syndicale ».

C'est en vain que l'on cherche dans cette ordonnance qui détermine la forme future des syndicats en Autriche, un atome d'indépendance, le moindre droit en faveur d'une réelle représentation de la classe ouvrière. L'admission ou l'exclusion n'est pas même du ressort de l'Union syndicale; là encore l'ordonnance intervient.

Selon les dispositions du § 11, l'Union syndicale *est autorisée* à se prononcer contre l'admission de membres lorsque:

- 1^o le candidat a été condamné par suite d'actes délictueux ou d'un délit commis par intérêt ou contre le repos et le règlement publics ou encore contre la morale publique, sans que les suites juridiques aient été prescrites ou sans que la condamnation ait été purgée;

(Il semble que l'on veuille par là empêcher les membres de la Heimwehr de faire partie des syndicats.)

- 2^o le candidat qui par suite d'une activité hostile à l'Etat ou au gouvernement a subi une peine disciplinaire;
- 3^o lorsqu'il est avéré que le candidat demande son adhésion à l'Union syndicale dans l'intention de faire de la propagande politique ou de lutte de classe.

Ce sont là de brefs extraits de l'ordonnance qui contient 16 paragraphes; cela devrait néanmoins suffire pour se faire une idée du but poursuivi par le gouvernement Dollfuss par la création d'une « Union syndicale ». 550,000 ouvriers et employés étaient orga-

nisés dans les syndicats libres. Il a fallu d'innombrables sacrifices jusqu'à ce que les syndicats libres soient reconnus en Autriche. C'est pas à pas que les ouvriers et employés autrichiens ont conquis les améliorations de droit social et ouvrier sanctionnées par les lois et ils ont lutté âprement pour les maintenir. Au cours des derniers mois, le gouvernement a désagrégé tout cela petit à petit; on a voulu faire comprendre aux 550,000 syndiqués et plus qu'il s'agissait de jouer le tout pour le tout; ce n'est pas la raison qui dicte, mais la violence. C'est la raison du plus fort qui l'a emporté. Est-il possible que le gouvernement autrichien puisse supposer une minute que les ouvriers et les employés, après plus de 40 années d'un travail de culture dans les organisations qui en a fait des hommes résolus, loyaux et habitués à penser librement, puissent se laisser prendre à la lourde plaisanterie que représente ce soi-disant « syndicat » fasciste?

Ne lisait-on pas dans la feuille officielle du gouvernement: « Le marxisme et les syndicats sont anéantis. Mais 10,000 militants, soit tout l'appareil des syndicats et du Parti, subsistent; il faut les anéantir également. De plus, il faut conquérir les âmes, la classe ouvrière et les gagner au nouveau système. »

Au nom de Dieu et du christianisme, ils ont livré au bourreau des hommes, dont le seul crime fut de lutter pour la démocratie, pour la Constitution qui subsistait encore, ils ont bombardé des femmes et des enfants, ils en ont jeté des milliers au cachot. Ils ont froidement violé le commandement de Dieu: « Tu ne tueras pas »; ils ont demandé à Rome la bénédiction de leurs actes. Ils ont vendu leur patrie à l'Italie, au fascisme italien, moyennant de l'argent comptant et des armes.

Mais ces hommes, qui ont sciemment profané le christianisme, qui ont trahi et vendu leur patrie, qui ont foulé à leurs pieds le sentiment de justice d'êtres bien pensants, ces hommes ne craignent pas de demander au « nom du christianisme » aux ouvriers et employés d'adhérer à un « syndicat » qui en fera à jamais des esclaves.

Qu'ils tempêtent tant qu'ils voudront! La classe ouvrière autrichienne qui a connu la liberté saura, grâce à son désir et sa ferme volonté, reconquérir la place qui lui fut ravie. Le désir ardent et la volonté qui animent la classe ouvrière autrichienne, seront les forces motrices de nouvelles luttes en faveur de la liberté et de la démocratie, en faveur de la réelle représentation des intérêts des syndicats libres.